Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260304-2026_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
13 février 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Membres :
- En exercice : 13
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absents représentés : Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Samuelle RABASTE
Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN

Secrétaire de séance : Christine RAFFRAY

Délibération n°2026-07

Convention de groupement d'achat d'énergie portée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22) : avenant n°2

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** portant sur des modifications mineures et des clarifications, à savoir :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement)
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Cet avenant doit également être validé par le Conseil Municipal puisque la Commune fait partie du groupement d'achat d'énergie.

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 (*joint à la présente délibération)* relatif à la convention de groupement d'achat d'énergie portée par le SDE 22,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 10 mars 2026,
Le Maire, Christophe OLLIVIER

La secrétaire de séance,
Christine RAFFRAY,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor